

MAIRIE DE TOUCY
**CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 13 AVRIL 2022
A 20 heures 00**

 Convocation du 07 avril 2022
 Affichage du 19 avril 2022

Le 13 avril 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Dominique ARNOULT, Catherine BARBIER, Laurent BONNOTTE, Sonia CARREAU, Angélique CHALIER, Gilles DEMERSSEMAN, Camille DINGS, Françoise FAU, Cédric GAUFFRENET, Robert GERMAIN, Christian LAZZAROTTO, Bruno MAMERON, Alan MEUNIER, Gérard PIESYK, Vanessa PIVAIN, Chantal RAVERDEAU, Alain THURET, Patrice VICART
 Jean-Michel DUBOIS par Alain THURET, Catherine RAVIER-LETENDART par Sonia CARREAU

Absent(s):

Excusé(s) : Céline FUMEY, Christine PICARD

Secrétaire de séance : Camille DINGS

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2022.
 Tous les membres présents signent le registre.

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022.
- Budgets primitifs 2022 budget principal commune, budgets annexes camping, lotissement et assainissement.
- Subventions associations culturelles et sportives.
- Cession d'un terrain à l'AIST.
- Questions diverses.

VOTE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (DE 2022 26)

Vu la commission finances du 12 avril 2022,

Les taxes directes locales ne sont plus qu'au nombre de deux : la taxe du foncier bâti et la taxe du foncier non bâti.

La taxe du foncier bâti est composée de la part communale à laquelle s'ajoute la part départementale. A cela, s'ajoute un coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. La contribution du coefficient correcteur pour la commune de Toucy en 2022 représente – 225 046 €.

Après cet exposé, l'adjoint aux finances décide de reconduire les taux de l'année

MAIRIE DE TOUCY

précédente et le produit attendu pour l'année 2022 sera le suivant :

Produit total souhaité : 1 189 722 = 1
Produit total de référence : 1 189 722

	Taux de référence 2022	Taux proportionnel 2022
Taxe foncière (bâti)	43,07	43,07
Taxe foncière (non bâti)	38,34	38,34

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

VOTE à l'unanimité les taux 2022 des 2 taxes locales comme suit :

	Bases 2022	Taux 2022	Produit fiscal attendu en 2022
Taxe foncier bâti	2 665 000	43,07 %	1 147 816
Taxe foncier non bâti	109 300	38,34 %	41 906

TOTAL PRODUIT ATTENDU 2022 1 189 722

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 s'élève à :

Produit attendu des taxes	1 189 722
Total autres taxes (TH)	44 595
Contribution coefficient correcteur	- 225 046

MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL 2022 1 009 271

BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE CAMPING (DE 2022 27)

Monsieur Bruno MAMERON, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2022 du budget annexe CAMPING.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVENT le budget qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 856 €

Recettes : 3 856 €

Section d'investissement :

Dépenses : 5 123 €

Recettes : 5 123 €

BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (DE 2022 28)

Monsieur Bruno MAMERON, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2022 du budget annexe LOTISSEMENT.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVENT le budget qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 390 735 €

Recettes : 390 735 €

Section d'investissement :

MAIRIE DE TOUCY

Dépenses :	422 018 €
Recettes :	422 018 €

BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (DE 2022 29)

Monsieur Bruno MAMERON, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2022 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
APPROUVENT le budget qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	348 986 €
Recettes :	348 986 €

Section d'investissement :

Dépenses :	312 215 €
Recettes :	312 215 €

BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (DE 2022 30)

Monsieur Bruno MAMERON, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2022 de la commune.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
APPROUVENT le budget qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	3 030 340 €
Recettes :	3 030 340 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 945 453 €
Recettes :	1 945 453 €

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES 2022 (DE 2022 31)

Vu la commission subventions du 4 avril 2022.

Gilles DEMERSSEMAN, délégué aux Associations présente le tableau des subventions pour l'année 2021.

Sur proposition de Gilles DEMERSSEMAN, délégué aux Associations,

Associations toucycoises :

ACIT Festival	1 000
AGAP	500
Amicale de la Vallée de l'Ouanne	150
Employés territoriaux	1 000
FNACA (Fonctionnement)	150
Pierre Laousse	500
Sur la Trace du Loup	500
Toucy Animations éleveurs	4 500
Vieux Toucy	1 000
La Californie	600
TOTAL	9 900

Animations d'été :

Entente Haute Ouanne	500
----------------------	-----

MAIRIE DE TOUCY

Animations d'été	1 376
AATY/TTPPF	700
Modélisme	200
TOTAL	2 776
CFA Venoy	60
MFR Toucy	210
TOTAL	270
Ecole élémentaire coopérative	1 200
Ecole maternelle coopérative	1 500
TOTAL	2 700
TOTAL	15 646

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (Pour : 19 voix, Ne prennent pas part au vote : (Laurent BONNOTTE, Chantal RAVERDEAU)

ACCEPTE les propositions de subventions détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES 2022 (DE 2022 32)

Vu la commission subventions du 4 avril 2022.

Laurent BONNOTTE, délégué au sport, présente le tableau des subventions pour l'année 2022.

Sur proposition de Laurent BONNOTTE, délégué aux sports,

Associations sportives :

Judo club	1 300
UST Omnisports	24 000
Vélo club de Toucy	3 000
Canoë kayak	1 000
Rugby Toucycois	2 000
Moto club	500
A chacun son chemin en Puisaye Forterre	500
TOTAL	32 300

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (Pour : 20 voix, Ne prend pas part au vote : Bruno MAMERON)

ACCEPTE les propositions de subventions détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L 'AIST (DE 2022 33)

Considérant que l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail de l'Yonne (AIST) souhaite implanter un site de santé au travail sur la commune de Toucy. Le Directeur général s'est adressé au Maire pour connaître les possibilités d'acquisition d'un immeuble ou d'un terrain pour une construction. Plusieurs propositions ont été avancées par le Maire et le 1er adjoint et notamment un terrain situé en zone UBa section AB 299 Quartier de la Chatterie, d'une superficie de 590 m² qui a retenu l'approbation de l'AIST.

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités locales (CGCT), l'avis du service des domaines de l'État est requis pour la cession des terrains communaux. Ainsi la vente des terrains communaux pourra être passée uniquement après consultation du

MAIRIE DE TOUCY

service des domaines. Il est rappelé que l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de l'autorité compétente de l'état.

En l'espèce, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale Des Finances Publiques (DGFIP) de Bourgogne Franche Comté a été sollicité par voie dématérialisée le 18 janvier 2022 pour connaître la valeur vénale du terrain. Réponse a été donnée le 8 mars 2022 estimant la valeur vénale de ce bien à 17 700 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

En accord avec l'AIST, la vente peut donc être réalisée pour un montant de 19 000 € au profit de la commune de Toucy.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'opération telle que présentée supra.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte de cession de la parcelle.

Article 3 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

QUESTIONS DIVERSES :

Prochaines réunions et manifestations :

- ❖ Vendredi 15 avril 2022 19h15 AG Judo
- ❖ Dimanche 24 avril 2022 8h/19h 2^{ème} tour élection présidentielle

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 00.

DÉLIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ :

VOTE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (**DE_2022_26**)
 BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE CAMPING (**DE_2022_27**)
 BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT (**DE_2022_28**)
 BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (**DE_2022_29**)
 BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (**DE_2022_30**)
 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURELLES 2022 (**DE_2022_31**)
 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES 2022 (**DE_2022_32**)
 CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L 'AIST (**DE_2022_33**)